



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 59541

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème des prestations sociales auxquelles les agents de l'Etat ne peuvent prétendre, du fait de leur statut. Ainsi, deux parents de triples, titulaires de l'éducation nationale, ne peuvent obtenir les prestations dites « extra-légales » prévues dans le cas de naissance multiple par les caisses d'allocations familiales, c'est-à-dire une prime et une aide familiale gratuite, pendant quelques mois, afin d'aider la maman dans ses tâches multiples. En conséquence, il lui demande s'il pourrait être procédé à une modification du régime spécial des agents de l'Etat, en matière sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agents de l'Etat ne peuvent prétendre, du fait de leur statut, aux prestations « extra-légales » versées aux salariés du secteur privé par les caisses d'allocations familiales. Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause le régime spécial dont bénéficient dans le domaine social les agents publics. En effet, de façon complémentaire aux prestations légales du fond des prestations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'Etat mène une action sociale spécifique en faveur de ses agents, constituée par l'ensemble des prestations d'action sociale. L'évolution de la dépense au titre des prestations d'action sociale, qui a fait plus que doubler sur la dernière décennie, illustre l'intérêt porté par le Gouvernement à cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Giraud Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59541

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2974